



Arrêté temporaire n° 23-T-00386

Portant réglementation de la circulation sur la RD 980 et RD 10L, commune de Précý-sous-Thil

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 08/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 980 et RD 10L, lors des travaux d'aménagement routier, sur le territoire de la commune de Précý-sous-Thil,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 980 du PR 33+0020 au PR 33+0100 (Précý-sous-Thil) situés hors agglomération et sur la RD 10L du PR 0+0000 au PR 0+0130 (Précý-sous-Thil) situés hors agglomération.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Le dépassement des véhicules est interdit, au droit des travaux.

Sur la RD 980, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Sur la RD 10L, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

08/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET